

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHaise**

Séance du 5 juin 2021

Le 5 juin 2021, à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mmes BOUGEARD Karine, MM. MALECOT Didier, BARRET Alexandre, BAZIN Jean-Yves, BRUNEAU Joël, DUBOS Alexandre, Mmes HAMON Aurélie, CAPELE Edith

Membres excusés : Mme LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule (a donné pouvoir à Mme CAPELE Edith),

Membres absents : POTIN Jean-Luc,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Date de convocation : 31/05/2021

Mme Alexandre DUBOS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2021/16

OBJET : convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **de demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de La Selle Guerchaise et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.**

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'Aménagement du Centre bourg :

Les travaux ont démarré le 17 mai avec la rénovation des eaux pluviales effectuées par PIGEON TP qui est attributaire du marché.

Vitré communauté finance les travaux EP mais la commune devra les rembourser déduction faite du FCTVA et des subventions obtenues.

Les élus intéressés sont invités à venir aux réunions de chantier tous les mercredis matin à 10 h 30 à la mairie.

Le mur face à la mairie a été un peu endommagé lors des travaux. Le sujet sera abordé lors de la réunion de chantier la semaine prochaine.

Les ralentisseurs seront de hauteur réglementaire. La vitesse préconisée dans le bourg serait plutôt de 30 km/h.

Organisation des élections des 20 et 27 juin 2021

Le bureau de vote sera établi et envoyé aux assesseurs pour les permanences.

Distributeur de pain

M. Dubos présente la possibilité de mettre en place un distributeur de pain sous la forme d'une location du dispositif.

La commune de Forges-la-Forêt dispose de ce type de distributeur dont le coût mensuel est de l'ordre de 150 €/mois.

Une boulangerie de La Guerche serait éventuellement d'accord pour fournir le pain.

M. Dubos est chargé de contacter le commercial de l'entreprise qui fournit ces distributeurs pour avancer sur le dossier.

Eclairage public

M. Barret avait fait une demande pour changer les ampoules de l'éclairage public à la sortie du bourg afin de réaliser des économies d'énergie.

Un devis a été demandé au SDE pour passer en LED sachant que les supports des lampadaires peuvent être conservés.

Mme CAPELE suggère une suppression de l'éclairage public pendant la période estivale dans la mesure où il fait jour plus longtemps.

Licence 4

La licence de débit de boissons (licence 4) doit fonctionner de façon régulière pour être conservée par la commune.

Il est suggéré que le local, propriété de la commune, près de l'église pourrait être utilisé pour y faire fonctionner cette licence et y créer un lieu de convivialité et de rencontres.

Panneaux photovoltaïques

Mme CAPELE propose la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'atelier technique. Le dossier est à étudier.

Espaces verts

Un point a été fait sur l'entretien des espaces verts de la commune. Un professionnel interviendra pour venir en support sur certaines tâches de sécurisation et d'entretien des arbres ainsi que des haies.

Vitré communauté

Mme Edith CAPELE suggère que soit abordé le sujet de Vitré Communauté à chaque réunion.

Fin de la séance à 12 h

Prochain conseil 10/07/2021

Le secrétaire
Alexandre DUBOS

Le Maire
Ludovic LE SQUER